

Commune de BATZENDORF



DICRIM

**Document
d'Information
Communal
sur les
Risques Majeurs**

Sommaire

Le mot du Maire

Définitions

Rappels réglementaires

L'alerte

La procédure « Vigilance Météo »

Les risques majeurs recensés

Les risques naturels :

- Le risque tempête
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque sismique

Les risques technologiques :

- Le risque transport de marchandises dangereuses

Les risques météorologiques :

- Le risque canicule
- Le risque grand froid

Cartes des risques sur la commune

Numéros d'urgence

Principales consignes à respecter en cas d'alerte

Conseils en cas d'alerte

Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Batzendorf est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondations, coulées d'eaux boueuses, transports de matières dangereuses, tempêtes, chutes de neige et canicule, pluies diluviennes sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et nuisibles à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir à tout moment, nous les connaissons, pour certains d'entre eux nous avons déjà dû les affronter; aussi nous devons tout faire pour les minimiser et même si nous ne pouvons les maîtriser en totalité, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que :
« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

C'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les risques majeurs encourus par notre commune, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Le DICRIM est désormais à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter ainsi que sur notre site internet www.batzendorf.fr
En complément de ce travail d'information, la Commune a aussi élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant lui pour objectif de prévoir, au plan communal, l'organisation des secours et la gestion de crise en cas d'évènement important pouvant toucher la population.

En effet à tout moment, chacun d'entre nous peut être concerné par ces catastrophes. Il est de ma responsabilité d'apporter une large information sur les dangers qui peuvent arriver de manière à permettre à tous d'adopter en cas de survenance les bons comportements et les réflexes qui sauvent; c'est là également l'objectif que nous nous sommes fixés en établissant l'ensemble de ces documents officiels.

Votre Maire,
Isabelle Dollinger

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

> Les risques naturels :

Inondations, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone, éruption volcanique.

> Les risques technologiques :

Résultat de l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transports de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations).

> Les risques météorologiques :

Canicule, grand froid.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **Une énorme gravité** : de nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Rappels réglementaires

Le **DICRIM** (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2055-1156 du 13 septembre 2005 relatif au **plan communal de sauvegarde**.

L'alerte

ÉTAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

L'alerte.

Pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

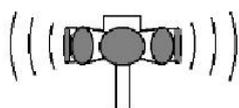
L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

L'activation du signal sonore par sirène.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes



5 secondes



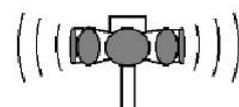
1 minute 41 secondes

5 secondes



1 minute 41 secondes

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :



30 secondes

La procédure « Vigilance Météo »

Mise en place par Météo France elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures.

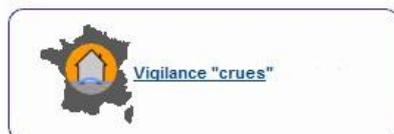
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

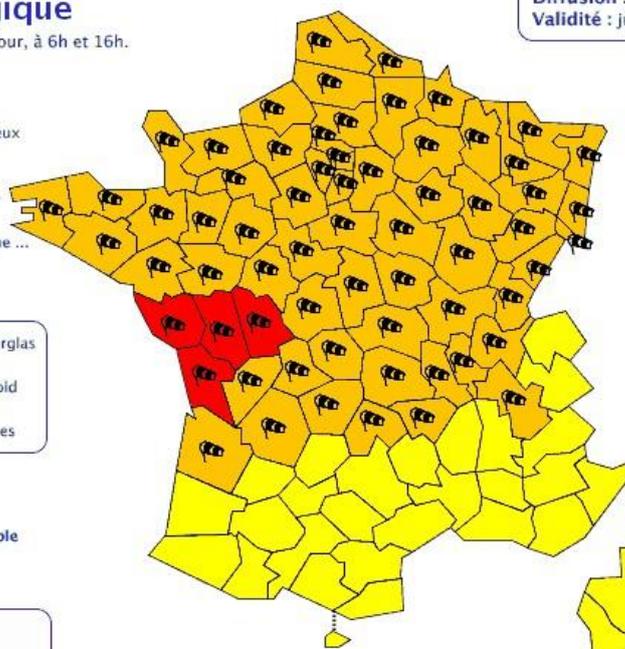
- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00



Consultez le **bulletin national**

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une vole immergée ou à proximité d'un cours d'eau

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne :

[http : www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportements adaptés :

- Vert :** pas de vigilance particulière ;
- Jaune :** phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux ;
- Orange :** vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- Rouge :** vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Des conseils de comportements sont définis par la Sécurité civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.

Les risques majeurs recensés

Les risques naturels :



Le risque tempête



Le risque mouvement de terrain



Le risque sismique

Les risques technologiques :



Le risque transport de marchandises dangereuses

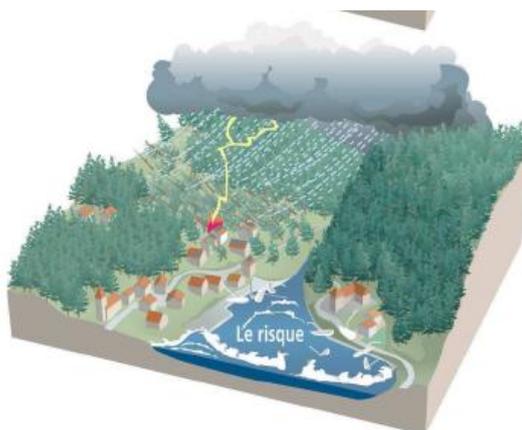
Les risques météorologiques :



Le risque canicule

Le risque grand froid

Définition



Qu'est qu'une tempête ?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

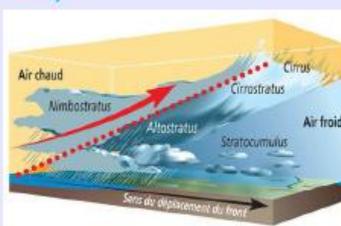
Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.

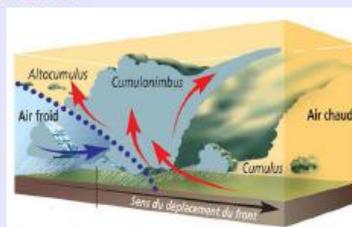
- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement oblique.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).



Front chaud



Front froid

Risques au sein de la commune – Historique

Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène.

La commune de Batzendorf a été touchée par cette tempête du 26 décembre 1999, les dégâts au niveau des bâtiments ont été très importants (toitures endommagées, cheminées arrachées...).

Les tempêtes peuvent être accompagnées et entraîner :

- > Des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- > Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...),
- > Des chutes de tuiles ou panneaux de toit, d'antennes, de cheminées,
- > Des chutes d'ornements floraux posés sur les balcons et rebords de fenêtres,
- > Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- > Détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Mesures de prévention et de protection

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des **cartes de vigilance** qui définissent pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département. Météo France diffuse également des bulletins d'alertes météorologiques en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services municipaux, les services publics, les réseaux EDF/GDF et FRANCE TELECOM, prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le Préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

En cas de tempête, la population doit éviter particulièrement toute circulation à l'extérieur.

Afin de prendre des mesures de prévention, il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

De son côté, la municipalité engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçants, ruines, exécutions d'office,...).

De plus, chaque construction doit respecter les normes de construction en vigueur relatives aux risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000).

Consignes de sécurité

Attention



Niveau d'Alerte **Orange** :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- **Les véhicules peuvent être déportés.**
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. **Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.**
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Niveau d'Alerte **Rouge** :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Les bons réflexes

Respecter les consignes des autorités

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri
- Pour les agriculteurs, rentrer le bétail et le matériel
- En cas de manifestation avec un chapiteau : arrêter la manifestation et évacuer le public
- Ne pas prendre votre voiture
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué



Écoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



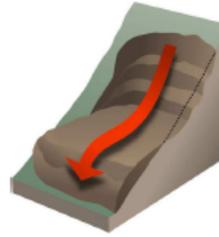
Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

Définition

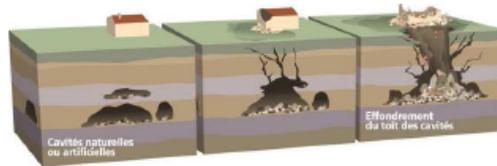
Le glissement à surface de rupture circulaire se produit généralement dans des matériaux homogènes.



Les éboulis en pied de versants rocheux sont le fruit des chutes de blocs



Les effondrements de cavités souterraines : peuvent entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.

Mouvement de terrain :

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les modifications des berges de cours d'eau
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Risques au sein de la commune - Historique

L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa faible à moyen concernant les mouvements de terrains.

- > Superficie de la commune soumise à un aléa retrait regonflement des argiles faibles : 22.82%
- > Superficie de la commune soumise à un aléa retrait regonflement des argiles moyen : 77.18%

Une cartographie et les préconisations pour ce phénomène sont disponibles sur le site :
<http://www.argiles.fr>

Jusqu'à aujourd'hui la commune n'a pas été confrontée à ce type de risque.

Mesures de prévention et de protection

Les risques naturels sont pris en compte dans les documents d'urbanisme de la commune. La **maîtrise de l'urbanisation** s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'Etat, qui règlementent l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur une zone. Dans les zones exposées au risque de mouvement de terrain, le PPRN peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, tel que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local. Dans les zones les plus à risque, les règles d'urbanisme peuvent interdire la construction.

La diversité des phénomènes de mouvements de terrains implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre au cas par cas lors de la construction ou de l'adaptation d'un bien. Afin de définir des mesures il est vivement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique dans les zones susceptibles d'être affectées par un mouvement de terrain. Certaines de ces mesures sont du ressort du bon respect des règles de l'art, d'autres, au contraire, nécessitent des investigations lourdes et onéreuses

Consignes de sécurité

Attention



Avant :

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant :

→ En cas d'effondrement du sol :

- Évacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) latéralement en recherchant les points hauts
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Éloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Suivez les consignes données par la radio.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après :

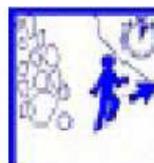
→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Évacuez les bâtiments et éloignez vous des points dangereux
- Rejoignez les lieux de regroupement
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Évaluez les dégâts

Les bons reflexes



Ecouter la radio



Fuyez latéralement



gagnez un point haut



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

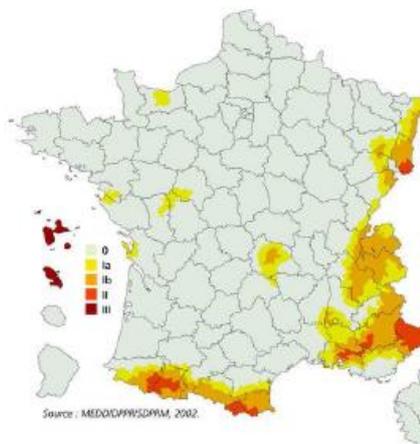


Ne pas chercher les enfants à l'école



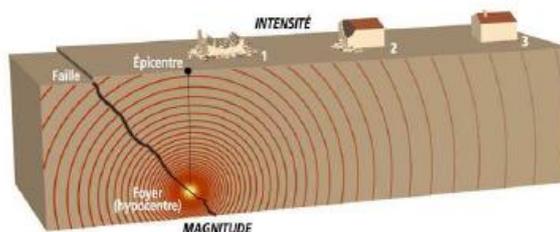
Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

Définition



Le zonage sismique de la France

- zone 0** : sismicité négligeable
- zone Ia** : sismicité très faible
- zone Ib** : sismicité faible
- zone II** : sismicité moyenne
- zone III** : sismicité forte.



Épicentre

Séisme:

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Risques au sein de la commune - Historique

Les règles de construction parasismique définissent un zonage sismique de la France métropolitaine qui comprend 5 zones classées de "très faible (1) " à "forte (5)" (arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Batzendorf se situe en zone sismique 3, à savoir en zone de sismicité modérée qui comprend donc des risques moyens (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à 9 n'a été observée historiquement, La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à 7 dépasse 75 ans. Les derniers séismes ressentis dans la région sont les suivants :

- **15 juillet 1980** : Sierentz (magnitude 4,7)
- **22 février 2003** : Rambervillers (5,4)
- **23 février 2004** : Est de Besançon (5,1)
- **22 juin 2004** : Sud-est de Bâle (3,7)
- **5 décembre 2004** : Sud-est de Waldkirch (4,9)
- **12 mai 2005** : Sud-est de Bâle (3,8)
- **12 novembre 2005** : Est de Bâle (4,2)
- **8 décembre 2006** : Huningue (4)
- **5 mai 2009** : Bade-Wurtemberg (4)
- **30 juillet 2010** : Mommenheim (3,6)

Mesures de prévention et de protection

La réglementation parasismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves en fonction d'un classement en 5 zones. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5. Outre les effets directs d'un séisme sur les constructions, les très nombreux mouvements de terrain potentiels peuvent aggraver le danger.

Consignes de sécurité

Attention



Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ **Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **en voiture** : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après :

- **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons réflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylones....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

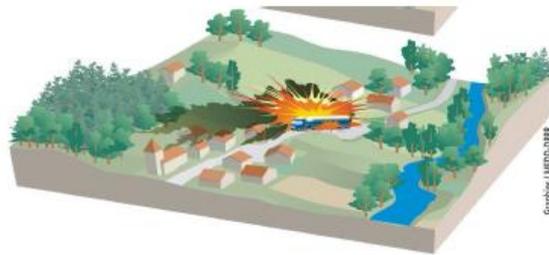


Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

Définition



Graphes / MEDO-DPR

Explosion d'un camion citerne



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Panneaux de signalisation

TMD :

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits (TMD hautement toxiques, explosifs ou polluants). Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Risques au sein de la commune - Historique

Le territoire de la commune est traversé par :

- Des canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz
- Le pipeline (canalisation d'hydrocarbure) de la raffinerie de Lorraine (PLRL)
- Le pipeline (canalisation d'hydrocarbure) de la société Total Petrochemicals France (TPF)

La commune est également concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur l'ensemble de son réseau routier et principalement sur les routes départementales RD139 et RD66.

Mesures de prévention et de protection au sein de la commune

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident (ex : quantité faible ou importante de produit dispersé) et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les plans des secours sont élaborés par l'état et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident, ces derniers font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Une réglementation spécifique rigoureuse est appliquée pour le transport de matières dangereuses. Elle porte sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques et l'identification des produits dangereux transportés par une signalisation particulière.

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'une étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.

Consignes de sécurité

Attention



Avant :

- Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Écoutez la radio

Après :

- Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.

Les bons reflexes



Écoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence



Définition



Canicule :

La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par l'impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées. La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

Risques au sein de la commune - Historique

La commune peut être concernée par des phénomènes de canicule en été où l'on a déjà atteint des températures très importantes comme par exemple en 2003.

La canicule peut entraîner des risques sanitaires liés au manque d'eau potable (principalement dans les pays en voie de développement) ou à l'exposition des populations fragiles.

Des risques climatiques sévères notamment des sécheresses catastrophiques responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'incendies (feux de forêt) accentués par le manque d'humidité et des surconsommations électriques dues à un usage intensif et massif des climatiseurs peuvent également survenir.

Pour tous renseignements :

<http://www.infocanicule.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Mesures de prévention et de protection au sein de la commune

En cas de déclenchement de l'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS pour assurer la surveillance et le soutien des personnes fragiles.

Une étroite collaboration est mise en place entre la commune, la Préfecture, la gendarmerie et les pompiers.

Une information régulière de la population est effectuée par le biais de notes distribuées aux habitants de la commune.

La commune invite la population à déclarer au CCAS la présence de personnes fragiles isolées.

• **COMPRENDRE**

CANICULE

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France sur www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou consultez www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes



La canicule et nous...

COMPRENDRE ET AGIR



• **COMPRENDRE**

CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

Enfant et adulte



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

• **AGIR**

CANICULE

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

Attention

Avant :

- > Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo-France
- > Pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisin...) au C.C.A.S. qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque

Pendant :

Si vous êtes une personne âgée :

- > Mouillez régulièrement votre peau et ventilez-vous régulièrement
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée
- > Passez l'essentiel de votre temps dans un endroit frais et climatisé
- > Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, climatisation, fermeture des volets)
- > Mangez normalement, consommez 1.5 litre d'eau, ne consommez pas d'alcool
- > Informer votre entourage
- > En cas de malaise ou de trouble de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- > Si vous avez besoin d'aide ou d'information, appelez la Mairie (03 88 73 85 18)

Si vous êtes un enfant ou un adulte :

- > Buvez beaucoup d'eau
- > Ne faites pas d'efforts physiques intenses
- > Ne restez pas en plein soleil
- > Si vous devez sortir, porter un chapeau et des vêtements légers
- > Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, climatisation, fermeture des volets)
- > Ne consommez pas d'alcool
- > Au travail, soyez vigilant pour vos collègues et vous-même
- > Informez régulièrement votre entourage
- > En cas de malaise ou de trouble de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- > Si vous avez besoin d'aide ou d'information, appelez la Mairie (03 88 73 85 18)



Définition



Grand froid :

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagné de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Ces épisodes de neige ou de grand froid sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias. Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

Risques au sein de la commune - Historique

Au vu de la situation géographique de la commune, celle-ci est au courant de l'hiver régulièrement touchée par des vagues de grand froid.

Les risques liés au grand froid sont humains mais sont également d'ordre technique avec la possibilité de coupure des réseaux (électricité, eau...) et économique dans le secteur agricole ou encore au niveau de la surconsommation électrique due à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

Pour tous renseignements :

<http://www.infograndfroid.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/grand-froid>

Mesures de prévention et de protection au sein de la commune

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à la disposition de la population sur le répondeur de Météo France et sur son site internet www.meteo-france.com. En cas de déclenchement de l'alerte grand froid par la préfecture, une procédure d'urgence est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS pour assurer la surveillance et le soutien des personnes fragiles.

Une étroite collaboration est mise en place entre la commune, la Préfecture, la gendarmerie et les pompiers.

Une information régulière de la population est effectuée par le biais de notes distribuées aux habitants de la commune.

La commune invite la population à déclarer au CCAS la présence de personnes fragiles isolées.



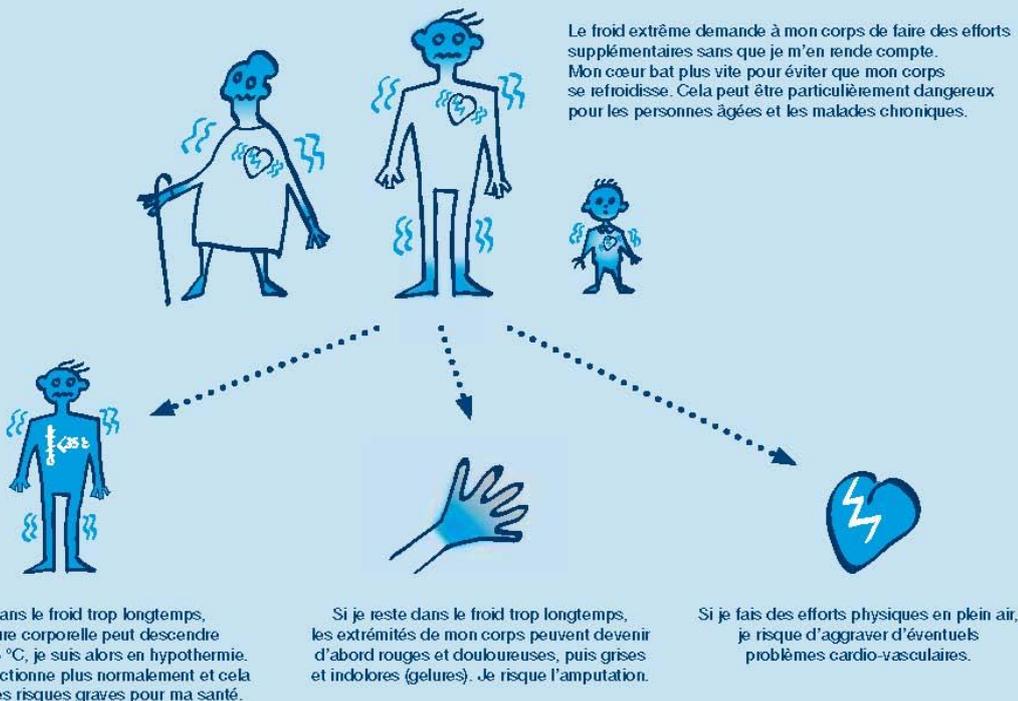
Attention vague de froid extrême



Les conseils du Ministère de la Santé et de l'Inpes



Comprendre ce qui se passe dans mon corps en cas de vague de froid extrême



Je reste chez moi autant que possible, en m'étant organisé à l'avance



J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.



Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.



J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.



J'ai prévu des piles pour écouter les consignes des pouvoirs publics à la radio, même en cas de coupure d'électricité.

Si je dois absolument sortir, je redouble de précaution



Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.



Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.



Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.



J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.



J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.



Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.



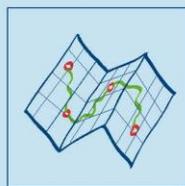
Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



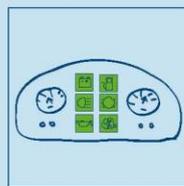
Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...



Si je dois absolument utiliser ma voiture



Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Je vérifie le bon état de fonctionnement général: huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

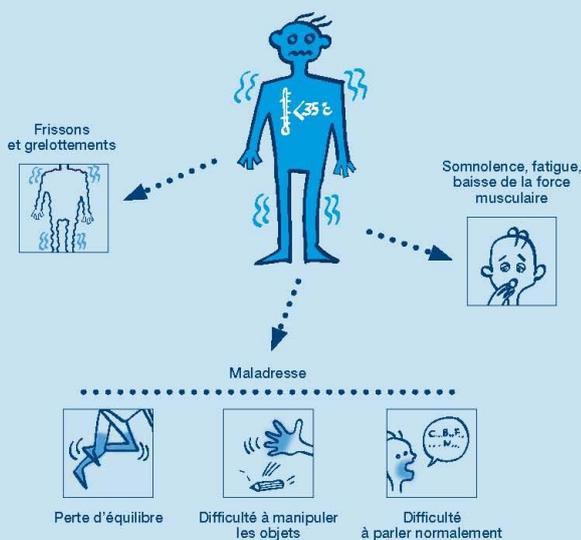


Je pars avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Je reconnais chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie et des gelures

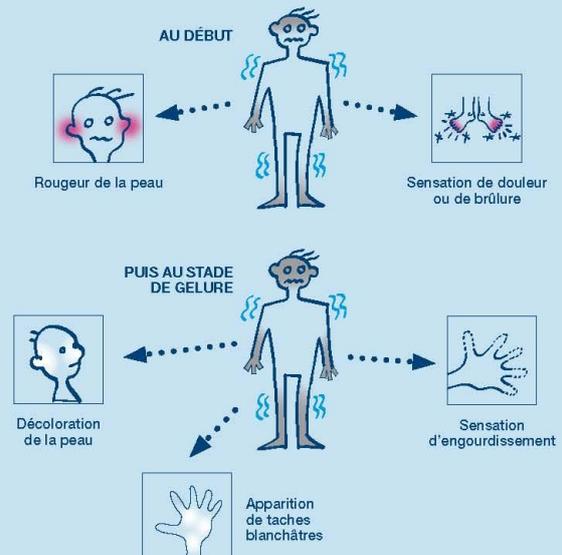
HYPOTHERMIE

(température interne du corps en dessous de 35 °C)



GELURES

(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid: visage, mains, pieds)



Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé:

Je prends si c'est possible sa température • Je prévient rapidement un médecin ou j'appelle le centre 15

**Je prends régulièrement des nouvelles des personnes de mon entourage
particulièrement sensibles aux effets du froid.**

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue,
j'appelle le « 115 »**

**Je consulte les prévisions de Météo-France
sur www.meteo.fr**

**Je m'informe sur les conditions de circulation sur
www.bison-fute.equipement.gouv.fr**

**Plus d'informations sur les aspects sanitaires sur
www.sante.gouv.fr
et www.invs.sante.fr**



Attention

Avant :

- > Vérifier le bon état général de votre installation de chauffage et de votre voiture
- > Prévoyez une ou plusieurs couvertures de survie, une trousse de pharmacie et un téléphone portable chargé dans votre voiture
- > Prévoyez les médicaments nécessaires si vous avez des traitements quotidiens
- > Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougie, pile)
- > Prévoyez des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de rupture des canalisations ou de coupure d'électricité)
- > Tenez-vous informé de l'avancé du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo-France
- > Protégez les installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile
- > Stationnez votre véhicule hors des voies de circulations
- > Pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins, sans-abris...) au C.C.A.S. qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque

Pendant :

- > Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement surtout le soir (températures plus basse)
- > Si vous devez absolument vous déplacer renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- > Privilégiez les transports en commun
- > Prévoyez des vêtements isolants pour couvrir les parties du corps perdant de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
- < Nourrissez-vous convenablement / Ne buvez pas d'alcool, cela ne réchauffe pas
- > Éviter les efforts brusques
- > Évitez de sortir les enfants en bas âge, même bien protégés
- > Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- > Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés sur le sol
- > Restez attentif à l'état de santé de vos proches (frissonnement, somnolence, maladresse et perte d'équilibre, sensations d'engourdissement, rougeurs de la peau ou apparitions de tâches blanchâtres)
- > En cas de malaise ou de trouble de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- > Si vous avez besoin d'aide ou d'information, appelez la Mairie (03 88 73 85 18)

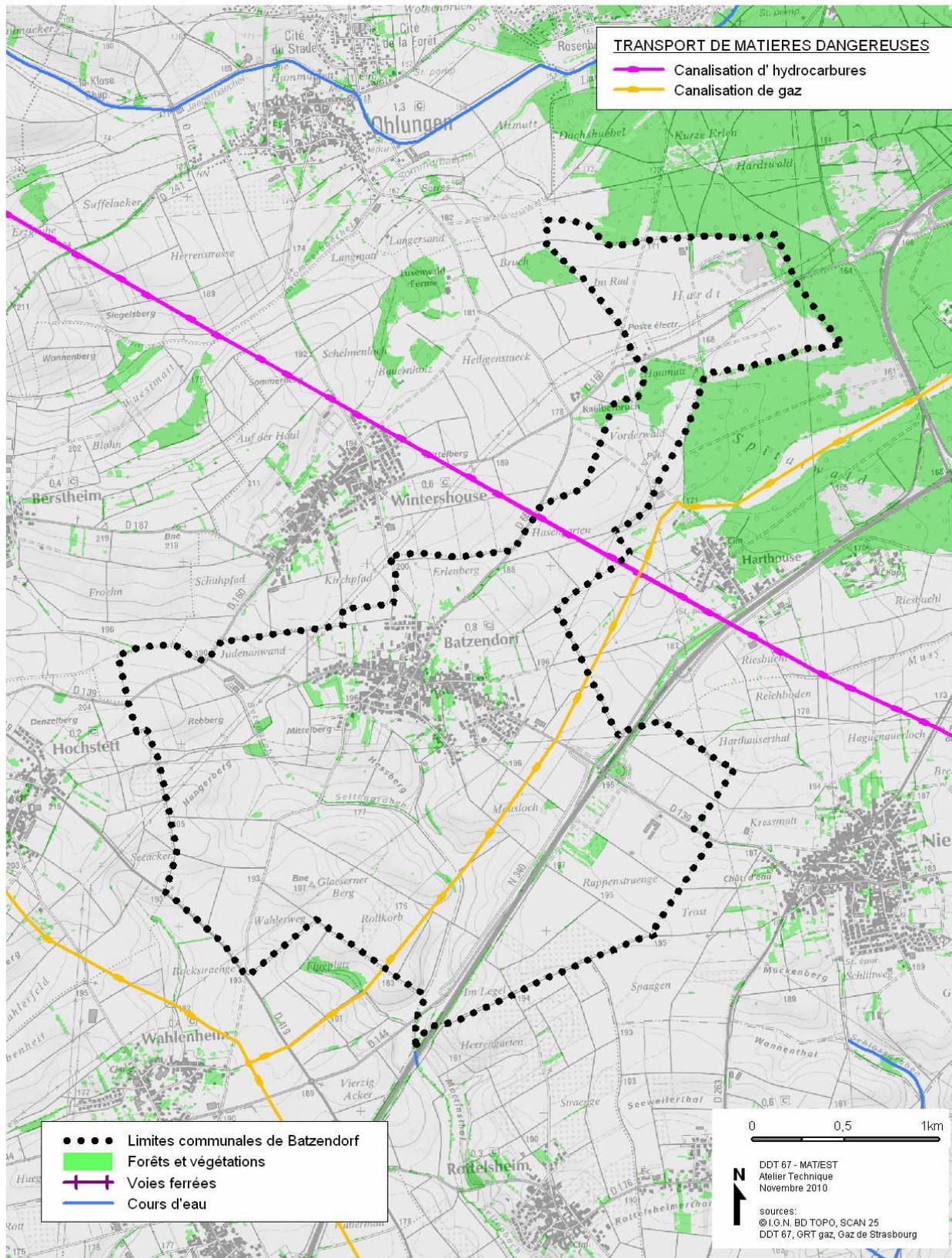
Après :

- > Vérifiez l'état de vos toitures à cause du surpoids de la neige, attention aux risques de chutes de branches
- > Recensez les dégâts éventuels de vos habitations ou installations. Les déclarer à votre assureur et en mairie.

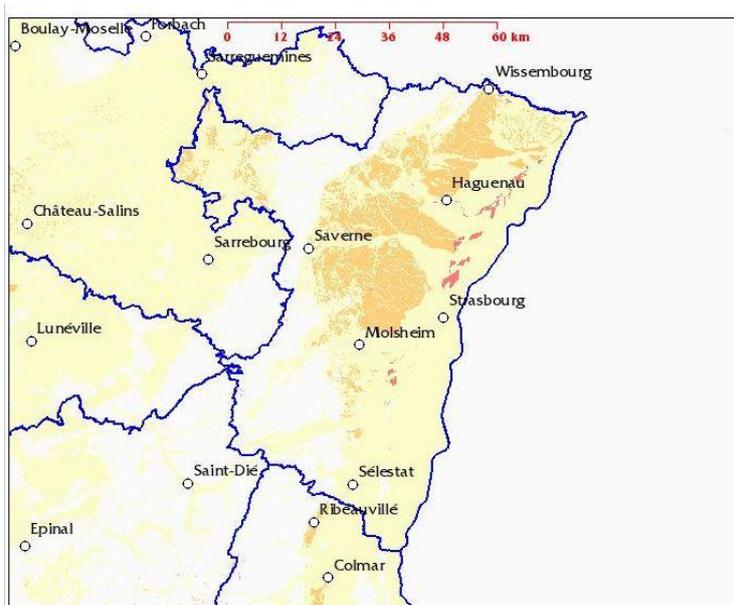
Cartes des risques sur la commune



Carte des risques



Risque mouvement de terrain dans le Bas-Rhin et dans la commune



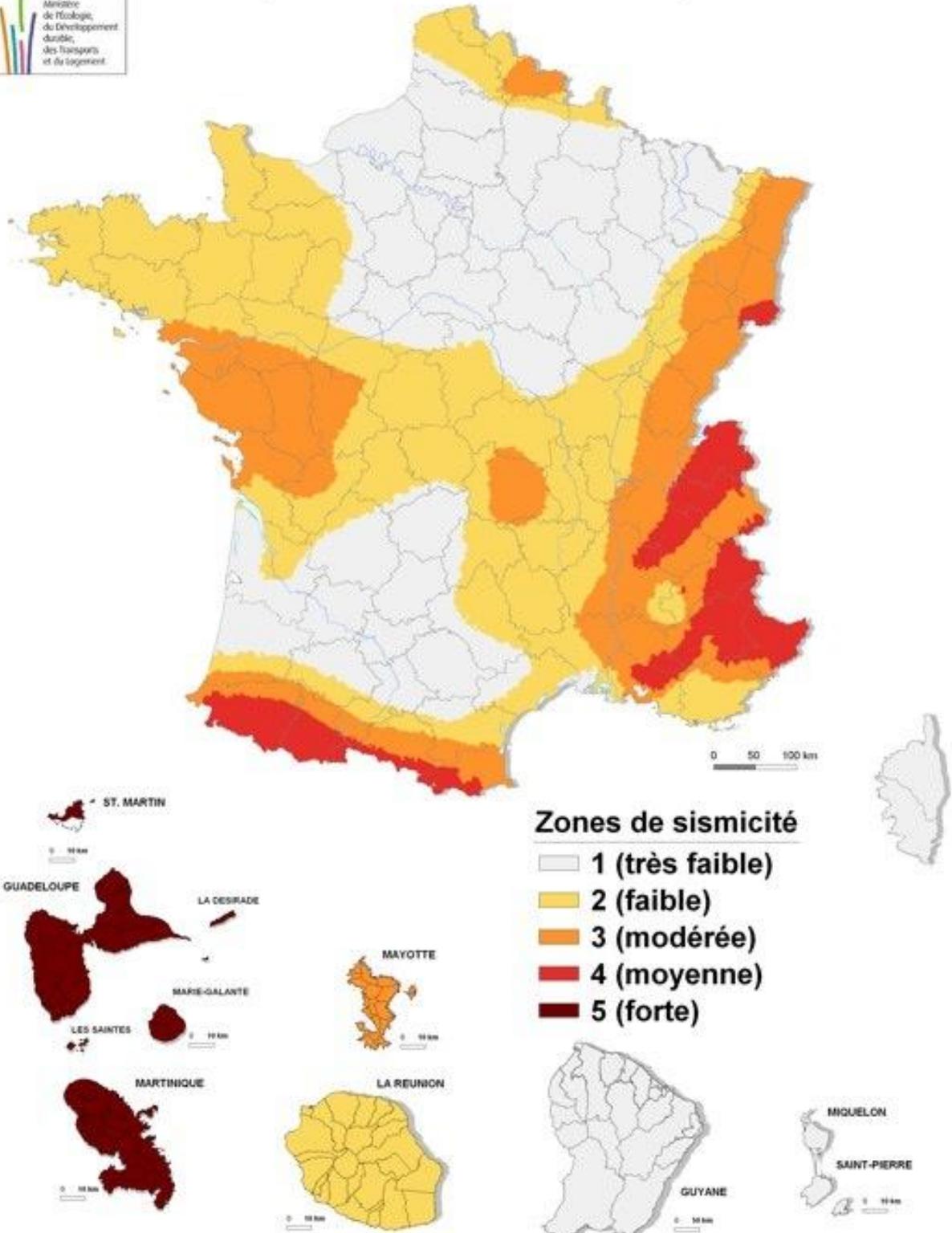
Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

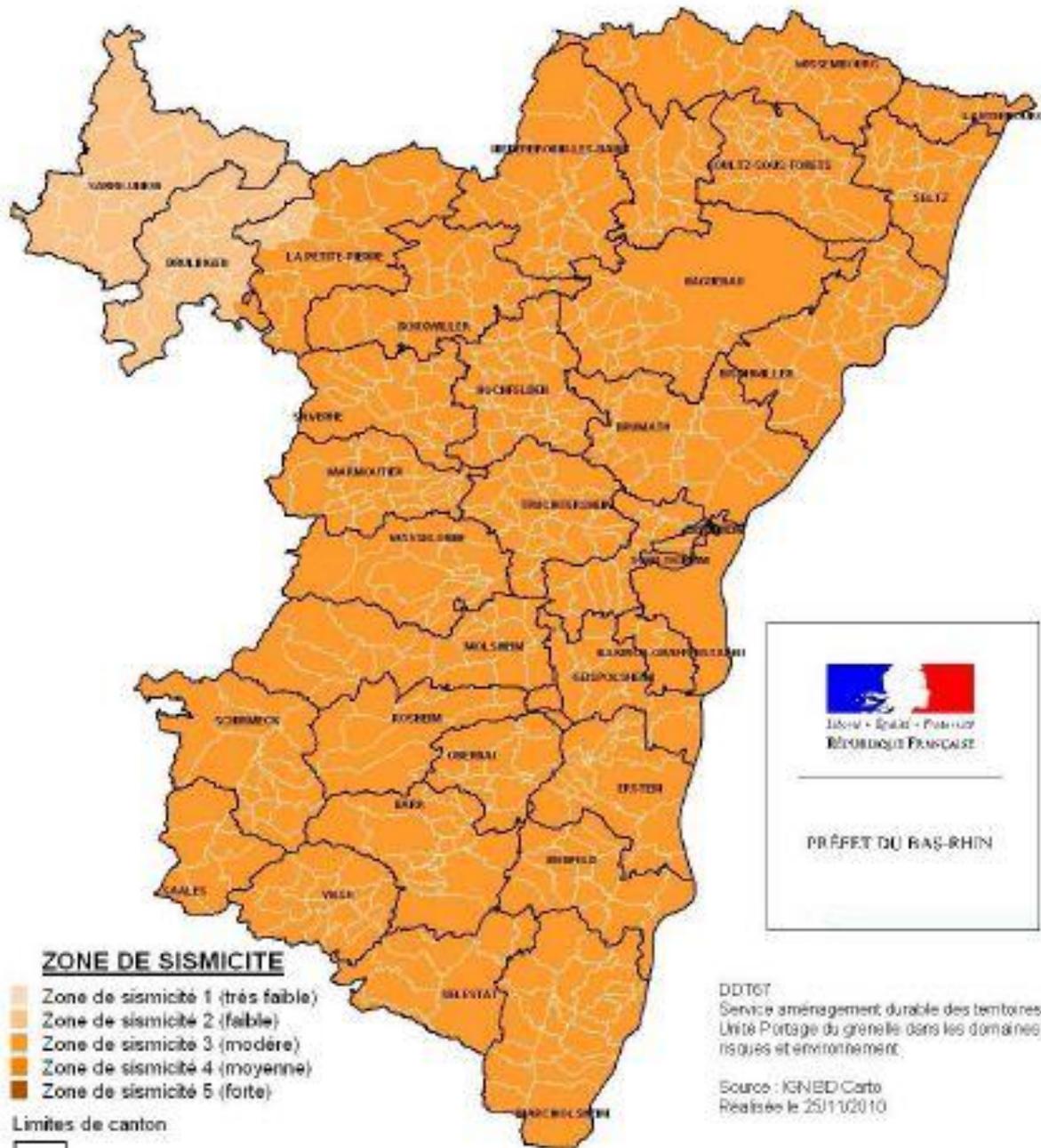


Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



RISQUE SISMIQUE DANS LE BAS-RHIN



Le Bas-Rhin n'est concerné que par les zones de sismicité 2 et 3 les autres zones qui concernent le niveau national, sont données à titre d'information.



DDT67
 Service aménagement durable des territoires
 Unité Portage du grenelle dans les domaines
 risques et environnement.

Source : IGN/ED/Cartho
 Réalisée le 25/11/2010



Numéros d'urgence

➤ Mairie	03 88 73 85 18
2 rue du Moulin 67500 BATZENDORF	
➤ Numéro d'urgence	112
➤ Sapeurs-pompiers	18
➤ Urgences médicale SAMU	15
➤ Gendarmerie Nationale	17
➤ Gendarmerie de Haguenau	03 88 07 41 00

Adresses/Numéros utiles :

METEO FRANCE :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

SDIS – Service Départementale d'Incendie et de Secours Groupement Nord :

03 88 05 23 40

PREFECTURE DU BAS RHIN:

03 88 21 67 68

SOUS PREFECTURE DE HAGUENAU :

03 88 63 87 00

Pour tous renseignements sur les risques majeurs :

- le portail de la prévention des risques majeurs :
<http://www.prim.net/>
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en mairie ou sur le site internet de la préfecture :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>

Risque mouvement de terrain :

<http://www.bdmvt.net>
<http://www.argiles.fr>

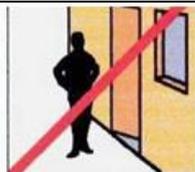
Risque sismique :

<http://www.planseisme.fr>
<http://www.prim.net.fr>
<http://www.franceseisme.fr>

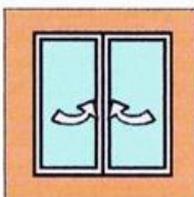
Principales consignes à respecter en cas d'alerte



Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *



**Ne sortez pas !
Ne restez pas dehors !**



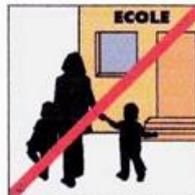
Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation



Eteignez toute source d'ignition
les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.



Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé
Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau



Ne cherchez pas vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.



Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz
Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.



Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité
les lignes doivent rester disponibles pour les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

Conseils en cas d'alerte

- Il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer. Le meilleur moyen est de vous mettre à l'écoute de la radio :

France Bleu Alsace - 101,40 Mhz

> Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

- Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir en appliquant des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

> Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

- Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

> Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

- La procédure « Vigilance Météo » de Météo France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

- Il est important de se préparer à une situation d'urgence. Dans ce cas vous aurez besoin d'un ensemble d'équipements minimum qu'il est bon de conserver à son domicile.

Trousse d'urgence de base :

- *Lampe torche avec piles*
- *Bougie et allumettes ou briquet*
- *Radio portable avec piles*
- *Eau potable*
- *Aliments non périssables (conserves, barres énergétiques, aliments déshydratés)*
- *Papiers personnels*
- *Trousse de premiers soins*
- *Médicaments urgents*
- *Couvertures*
- *Matériel de colmatage (ruban adhésif, ...)*
- *Vêtements de rechange*
- *Papier wc*